

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf-octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le treize octobre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme COTIN, Maire  
Mmes JOUFFE, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints  
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN et MARTIN, Conseillères Municipales  
MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS, et LETONTURIER Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mmes MENIER (procuration à Mme LONCLE) et M. MILLOT (procuration à M. BIARD)

Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 21 septembre 2023 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS**

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 à y procéder :

- Conseil de vie sociale Saint Joseph : Claudine LONCLE

### 3. ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame Le Maire explique au Conseil municipal l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde afin de préparer la réponse aux situations de crise et regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Elle donne la parole à Monsieur Pierre MAILLARD, délégué territorial de l'association ECTI, Bénévolat Sénior de Compétences, afin d'expliquer au conseil municipal de quelle manière son association peut accompagner la collectivité dans l'élaboration de son plan communal de sauvegarde. Monsieur MAILLARD rappelle au conseil municipal que l'article 731-3 du code de sécurité antérieure rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, ce qui n'est pas le cas de Créhen. Cependant, l'actualité nous montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondation, de canicule, d'orage ou de vent violents.

Monsieur MAILLARD ajoute que leurs experts sont bénévoles, ils ne perçoivent aucune rémunération, mais sont défrayés de leurs frais de déplacements liés à la mission. Il présente un devis de 3600€ HT qui inclut :

- La participation aux frais de gestion de l'Association ECTI
- Les frais administratifs et de papeterie (téléphone, informatique, papier, chemises, classeurs, ...)
- Les frais de déplacement des experts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Lancer la procédure d'élaboration de son plan communal de sauvegarde,
- Mandater l'association ECTI pour aider les élus dans l'élaboration de ce plan
- Donner pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

### 4. VALIDATION DE LA CHARTE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement explique au Conseil Municipal que la Charte « Eclairage public et Biodiversité », fruit d'un partenariat entre Dinan Agglomération, ses communes membres et le SDE 22, a pour ambition de contribuer à disposer d'un éclairage public plus vertueux et plus respectueux de la vie nocturne et des milieux naturels.

Elle présente le document technique qui explique que cette charte est complémentaire à la Charte Ecowatt, elle s'inscrit dans la continuité de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération dont 24 communes bénéficient.

Ses objectifs principaux sont :

- D'établir une démarche vertueuse contractualisée par un document signé entre les différentes structures
- D'être pédagogique et de sensibiliser les collectivités sur ces thématiques croisées
- D'apporter des éléments de connaissances de la biodiversité et des préconisations adaptées du SDE 22 en matière d'éclairage public

- De partager les connaissances entre structures (montée en compétence des services du SDE 22 sur les thèmes de l'environnement et de la biodiversité)
- De construire une vision et des actions communes entre structures
- D'impliquer les collectivités volontaires et les conseiller au mieux sur leurs investissements et leurs fonctionnements

La commune de Créhen devra notamment s'engager à :

- Réfléchir avant tout projet à la nécessité d'éclairer
- Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public existant par type d'espace
- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement
- Maîtriser le budget alloué à l'éclairage public

La charte « Eclairage public et biodiversité » dispose ainsi de préconisations d'actions concrètes à engager par la commune :

- ✓ Connaître son réseau et les équipements existants
- ✓ Adapter le parc d'éclairage existant
- ✓ Rénover les ouvrages existants
- ✓ Elaborer de nouveaux projets d'éclairage public
- ✓ Communiquer, associer et sensibiliser
- ✓ Innover grâce aux avancées technologiques
- ✓ Concevoir l'éclairage de demain
- ✓ Appliquer une gestion différenciée par type d'espace

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve la charte « Eclairage public et Biodiversité » et autorise Madame le Maire à signer cette charte.

## **5. DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE POUR UN PARTICULIER – RUE DES TILLEULS CONVENTION AVEC LE SDE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale explique au conseil municipal que Monsieur et Madame CHARLOT souhaitent diviser leur propriété sise 8 Rue des Tilleuls, pour vendre une portion constructible. Tel que le projet se présente, le foyer d'éclairage publique B0394 se trouvera au milieu de l'entrée du terrain à vendre.

Il présente un devis du SDE (Syndicat Départemental d'Energies) de 1 905,12 € TTC. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi), dont 1 146,60 € TTC à la charge de la collectivité.

Considérant que ces travaux ne profiteront qu'aux intéressés,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le devis du SDE pour la somme de 1146 ,60€
- Décide de refacturer à Monsieur et Madame CHARLOT le coût de ce déplacement
- Donne pouvoir à Madame Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **6. ACQUISITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR**

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé de la communication explique au conseil municipal que le vidéoprojecteur installé au plafond de la salle polyvalente est hors service, et il propose d'en acheter un nouveau.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Digital Sono de Dinan pour la somme de 2752,50 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 7. ENTREPÔT : REPORT DE LA VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal sa volonté de déplacer l'entrepôt à la Motte afin de construire la maison de santé.

Elle présente les esquisses de l'architecte qui propose deux options : soit un bâtiment sur deux étages afin de profiter du dénivelé, soit un bâtiment de plain-pied sur la partie haute. L'estimation financière s'élève à 350 388 € HT pour un bâtiment sur deux niveaux et 364488€ pour un bâtiment de plain-pied.

Monsieur Jean-Luc CADE s'étonne du prix prohibitif pour un local de stockage associatif. Il ajoute que l'association des chasseurs a également demandé un local. Pourquoi ne pas créer un local commun ?

Madame Le Maire répond que le lieu d'implantation de cet entrepôt a déjà été approuvé, et qu'il n'y a pas d'autre endroit pour construire un tel bâtiment.

Monsieur Jean-Luc CADE ajoute qu'il y a peut-être d'autres solutions dans des bâtiments agricoles existants. Il explique que Monsieur SALMON a mis en vente une ancienne porcherie que la commune pourrait transformer en local de rangement et en local pour les chasseurs.

Madame Le Maire répond qu'au moment où elle a rencontré Monsieur SALMON, le bâtiment était loué à Monsieur LETONTURIER et qu'il n'était pas question de priver un agriculteur de son bâtiment d'élevage.

Monsieur Malo LETONTURIER explique qu'il n'est plus locataire de ce bâtiment qui ne peut plus avoir usage de bâtiment d'élevage en raison des normes actuelles et de sa vétusté.

Madame Martine JOUFFE et Madame Le Maire sont persuadées que les règles du PLUIH d'une commune littorale ne permettront pas de changer la destination d'un tel bâtiment.

Madame Claudine LONCLE estime que la commune aurait d'énormes frais de désamiantage sur ce bâtiment.

Monsieur Jean-Luc CADE demande à reporter la décision d'un mois afin que la commission puisse étudier le coût de la transformation du bâtiment agricole de Monsieur SALMON en local de stockage et en local associatif pour les chasseurs.

Le conseil municipal accepte cette proposition et reporte sa décision au prochain conseil.

#### 8. DIVISION PARCELLAIRE DU TERRAIN COMMUNAL DU MONTAFILAN

Madame Martine JOUFFE, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme rappelle au conseil municipal sa volonté de diviser en deux le terrain communal située Rue de Montafilan afin de vendre deux terrains constructibles.

Elle explique que cette opération nécessite de faire un certificat d'urbanisme et une déclaration préalable de division foncière. Elle présente différents devis de géomètres.

Monsieur Jean-Luc CADE demande pourquoi la population n'est pas consultée avant cette prise de décision.

Madame Le Maire répond que la décision consiste simplement à choisir le géomètre qui va faire les plans de division. La commission urbanisme va être invitée à travailler le projet de règlement de la zone le 27 novembre puis le projet sera présenté à la population le 14 décembre, avant d'être proposé à l'approbation du conseil municipal le 21 décembre.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 3 abstentions (Béatrice BURLOT, Michel BOITTIN et Jean-Luc CADE)), le Conseil municipal retient l'offre du cabinet Prigent et Associés pour l'élaboration des documents d'urbanisme et de division foncière, pour la somme de 1200 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 9. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES II - VOIRIE DÉFINITIVE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale rappelle au conseil municipal que le marché de travaux pour le lotissement « Domaine des Vallées II » comportait une première tranche pour la voirie provisoire et une seconde tranche pour la voirie définitive.

Il rappelle que le marché a été attribué à deux co-traitants : la société SRTP de Lamballe associée avec EUROVIA de Ploufragan. Il propose de lancer la réalisation de la voirie définitive dont le montant s'élève à 84 894,41 € HT.

Il précise que les trottoirs prévus le long de la Rue de la Croix Jolivet et la Rue du Vaugourieux ne seront pas réalisés tout de suite car il faut attendre de les faire en même temps que l'aménagement de ces deux voiries.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à lancer la deuxième tranche de voirie définitive à l'intérieur du lotissement du Domaine des Vallées II et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 10. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES II - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale rappelle au conseil municipal que le marché de travaux pour le lotissement « Domaine des Vallées II » comportait l'installation de l'éclairage public.

Il présente le devis du Syndicat Départemental d'Energies qui s'élève à 16 848 € TTC (cout total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 10 140 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont inscrits à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis présenté par le SDE.

## **11. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG22**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle ajoute que le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant :

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 23 juin 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

## 1) DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

### **AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

<input type="checkbox"/> franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.	Taux : 7,78%
<input type="checkbox"/> franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.	Taux : 7,25%
<input checked="" type="checkbox"/> franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS.	Taux : 6,65%

### **AGENTS IRCANTEC**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

<input checked="" type="checkbox"/> franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service	Taux : 0,88%
<input type="checkbox"/> franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service	Taux : 0,93%

## 2) PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

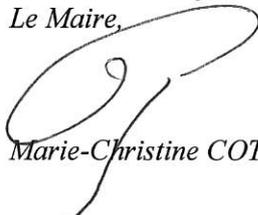
Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

## 3) AUTORISE

le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,



Marie-Christine COTIN.